

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2019/n°53/7.1/03-09/7

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	27

Date de la convocation : 27-08-2019
Date de l'affichage : 27-08-2019

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le TROIS SEPTEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Héléne THELENE, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Olivier BERTRAND, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

P. CATHALA à J. SOLEYROL
A. BAILLIEU à G. TRAUJLET

P. DEVILLE à JC CAMPOS
G. BER à R. BOUTEILLER

Absent : A. JACINTO – C. BERTINI

Secrétaire de séance : A. FOUREL

OBJET :

**BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME
2019 – PRODUITS
IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN
NON-VALEUR**

Rapporteur : N. CLAUDEL

Les créances irrécouvrables présentées par la Trésorière principale sont des créances minimes (inférieure à 30 euros) qui ne peuvent pas faire l'objet de poursuite.

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances reprises dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 0.31 €.

Titre	Exercice	Montant	Objet	Motif
233	2017	0.30 €	Taxe de séjour 2017	RAR inférieur seuil poursuite
308	2017	0.01 €	Taxe de séjour 2017	
TOTAL		0.31 €		

Mandat à émettre au compte 6541

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif 2019.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.



Le Maire,
Pierre Maumejean